

**S.T.I.B.**

Monsieur Jean-Michel MARY

*Délégué aux relations avec les pouvoirs locaux*

Avenue de la Toison d'Or, 15

B – 1050 BRUXELLES

V/réf. : CD/JMM/AG 08011803  
N/réf. : AVL/CC/BXL-3.38/s.428  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Square Ambiorix. Nouveau plan de circulation autour du square.  
**Demande d'avis préalable à l'introduction d'une demande de permis unique.**

En réponse à votre lettre du 21 janvier 2008 sous référence, réceptionnée le 23 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 6 février 2008, concernant l'objet susmentionné.

Le projet concerne la révision du plan de circulation autour du square Ambiorix afin d'augmenter la « vitesse commerciale » des bus de la STIB qui y transitent. La solution unanimement retenue aujourd'hui par la STIB et la Ville de Bruxelles pour atteindre cet objectif serait de faire circuler les bus en site propre le long du square, en sens inverse de la circulation automobile. L'aménagement du site propre impliquerait la suppression d'une soixantaine de places de stationnement autour du square que la Ville prévoit de récupérer au détriment du terre-plein du boulevard Clovis le long du tronçon compris entre le square et la rue des Gravelines : rétrécissement du terre-plein planté, déplacement des trottoirs et aménagement de bandes de stationnement asphaltées.

Pour mémoire, la CRMS a déjà été consultée à plusieurs reprises sur ce projet (réunion du 21/06/2007 et premier avis de principe du 08/08/2007). Elle s'était alors prononcée en faveur d'une alternative aujourd'hui abandonnée induisant un partage plus convivial et moins ségrégué de l'espace public – à savoir la mise en site propre des bus dans le sens de la circulation automobile, le long des trottoirs des habitations. Bien qu'elle reste persuadée du bien fondé des arguments de cet avis, elle ne fait pas l'impasse sur la seconde proposition actuellement retenue par les demandeurs. ***Elle estime cependant que cette solution ne peut en aucun cas être adoptée au prix d'un réaménagement dévalorisant du boulevard Clovis, lequel contribue au maillage vert et constitue avec le square un tout cohérent. En effet, le boulevard se présente comme un axe historique, particulièrement significatif et emblématique du quartier des squares. Par conséquent, l'avis de la CRMS est défavorable sur le réaménagement du square Ambiorix dans l'état actuel du projet. La Commission ne pourra se prononcer favorablement sur la présente proposition que dans la mesure où sa mise en œuvre n'est pas conditionnée par une dévalorisation du boulevard Clovis ou une densification du parking le long de la berme centrale de celui-ci.***

### 1. Remarques de la CRMS concernant l'impact du projet sur le boulevard Clovis

Ce boulevard doté d'un large terre-plein central planté d'arbustes a conservé toute sa cohérence initiale. Il offre à l'ancienne gare de Saint-Josse, classée comme monument, une perspective particulièrement élégante et valorisante. Par ailleurs, il constitue encore aujourd'hui l'aboutissement d'une véritable « coulée verte » continue reliant le quartier des squares au Parc Josaphat via le boulevard des Quatre Journées, le square Armand Steurs et l'avenue Paul Deschanel.

**La Commission estime, par conséquent, que la manière dont le projet de la STIB prévoit d'intervenir sur le premier tronçon du boulevard est totalement inacceptable car elle aurait pour conséquence :**

- d'altérer la partie du boulevard où les maisons de maître subsistent et qui a donc conservé son aspect d'origine,
- de compromettre la cohérence du boulevard en modifiant la largeur de son premier tronçon. Cette intervention altère sa continuité en modifiant ses matériaux (bandes de stationnement asphaltées sur un boulevard pavé). Elle porte donc atteinte à une des grandes perspectives qui part des squares ;
- de dévaloriser l'endroit même où le boulevard s'articule avec les squares classés ;
- de réduire la zone verte plantée au profit de la zone carrossable (à l'inverse des efforts actuellement déployés pour renforcer le maillage vert de la ville),

De plus, caché derrière deux bandes de voitures, l'impact actuel du terre-plein et son rôle de coulée verte seraient réduits à néant.

**La volonté de la Ville de Bruxelles d'interdire le parking sur ce même tronçon du boulevard Clovis s'est, par ailleurs, clairement matérialisée, il y a moins de 6 mois**, par l'aménagement de part et d'autre du terre-plein d'un alignement de potelets de type « Ville de Bruxelles » destinés précisément à empêcher le stationnement. Inacceptable sur le plan patrimonial et urbanistique, l'aménagement des zones de parking voulues par la nouvelle mouture du projet s'inscrit donc en totale contradiction avec cette volonté initiale de la Ville. En tout état de cause, la Commission s'y oppose fermement.

### 2. Aménagements concernant le square Ambiorix

Le square Ambiorix est classé jusqu'à la limite entre l'espace public et les zones de recul (jardinets). Les voiries et les trottoirs sont donc inclus pour totalité dans le site classé. La C.R.M.S. s'oppose au nouveau partage de l'espace public proposé car il implique une altération inadmissible du boulevard Clovis.

Les interventions relatives au square proprement dit concernent l'aménagement de deux pistes cyclables asphaltées et l'implantation d'une sanisette.

#### 1) Pistes cyclables

**La Commission est défavorable à l'aménagement de deux bandes à usage exclusif des cyclistes dans le square.** Comme elle l'a déjà signalé à de nombreuses reprises, elle est partisane d'un partage convivial des zones de circulations entre ses différents utilisateurs plutôt qu'à leur partition stricte. Elle défend d'autant cette position que l'on se trouve dans l'enceinte d'un espace vert et que les deux cheminements visés sont très abondamment utilisés par les piétons.

**Elle s'oppose, par ailleurs, à l'asphaltage des cheminements** et demande d'éviter toute minéralisation renforcée des sols et de favoriser au contraire l'usage de revêtements perméables.

#### 2) Sanisette

Le modèle de la future sanisette n'est pas joint à l'actuelle demande. Par conséquent, la Commission réitère sa demande de recourir à un modèle aussi sobre que possible (éviter les décors pittoresques tels que festons, croisillons métalliques, etc.).

**La Commission** estime, par ailleurs, que l'emplacement prévu pour cette sanisette par la nouvelle mouture du projet, à savoir à l'une des entrées principales du square, le long d'un des axes de perspective majeurs et contre une haie où sont aménagées des alcôves de verdure avec bancs publics, n'est pas adéquat. Elle **demande, par conséquent de lui trouver un emplacement plus discret.**

3) Plateaux

Dans son premier avis préalable, la CRMS avait demandé de **limiter l'aménagement des plateaux aux seules traversées situées dans l'axe des squares** afin de privilégier la promenade allant du square Marie-Louise au square Margueritte. Elle réitère sa remarque.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : M. François. Timmermans, M. André Vital